



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

**UNITE INTERDEPARTEMENTALE
TARN AVEYRON**

Arrêté n° *2021.03.10.001* du **10 MARS 2021**

Objet : renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées
de la société SEVIA
Z.I. du petit Parc - voie C - 8b rue des Fontenelles
78290 ECQUEVILLY

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles R543-3 à R543-15 et R515-38 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2006-254-1 du 11 septembre 2006, n°2011-230.0001 du 18 août 2011 et n°2016-22-01 du 1^{er} juin 2016 portant renouvellement de l'agrément à la société SEVIA pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aveyron, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 décembre 2020 par la société SEVIA en vue d'exercer l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département de l'Aveyron ;
- VU** l'avis de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 7 janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable de l'ADEME, Agence de la Transition Écologique, en date du 16 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R.543-9 du code de l'environnement, l'agrément pour effectuer le ramassage des huiles usagées est délivré par le Préfet si la zone de collecte correspond avec le département ;
- CONSIDÉRANT** que la société SEVIA possède les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de cette activité et que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 décembre 2020 comporte l'ensemble des pièces demandées à l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Titulaire de l'agrément

La société SEVIA, dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc, voie C, 8b rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY, est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aveyron, dans les conditions et obligations fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Le regroupement des huiles usagées collectées sur le département de l'Aveyron s'effectue sur les sites de transit de déchets dangereux autorisés et exploités par la société SEVIA situés :

- au 6/8 impasse Jean Mermoz, 31140 St Alban ;
- et au lieu-dit «Lestrade», 81660 Bout-du-Pont de l'Arn.

Article 2 : Durée de l'agrément

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Conditions d'exploitation

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Le non-respect de l'une de ces conditions peut entraîner le retrait du présent agrément, dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Article 4 : Renouvellement de l'agrément

Dans le cas où la société SEVIA souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à la préfecture de l'Aveyron un nouveau dossier de demande d'agrément au plus tard six mois avant l'échéance du présent agrément, conformément à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Article 5 : Délais et voies de recours

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurors accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6 : Publicité

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur les sites de Saint-Alban (31) et Bout-du-Pont de l'Arn (81) à la diligence de la société SEVIA.

Article 7 : Chargé de l'exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le délégué régional de l'Agence de la Transition Ecologique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et notifié à la société SEVIA.

Fait à Rodez, le **10 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND